(N°)	de	dossier	de	la	Cour) .	 					 		 	
1 1	uv	acobbici	uv	vcv	Cour	, .	 	• •	• •	• •	• •	 	• •	 	•

FORMULE 75.3

Loi sur les tribunaux judiciaires AVIS À L'OPPOSANT ONTARIO

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

SUCCESSION DE FEU (inscrire le nom).

REQUÊTE en vue d'obtenir un certificat de petite succession ou un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession

AVIS À L'OPPOSANT

UNE REQUÊTE en vue d'obtenir un certificat de petite succession ou un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession a été présentée par (*nom du requérant*).

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER cette requête, vous-même ou un avocat de l'Ontario vous représentant devez, dans les 20 jours de la signification du présent avis, préparer un avis de comparution selon la formule 75.4 des Règles de procédure civile, le signifier à l'avocat du requérant ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au requérant lui-même, et le déposer, accompagné de la preuve de sa signification, au greffe situé au (adresse complète du tribunal où la requête en vue d'obtenir un certificat de nomination a été déposée).

SI VOUS NE signifiez ni ne déposez d'avis de comparution, la requête en vue d'obtenir un certificat de petite succession ou un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession sera entendue comme si votre avis d'opposition n'avait pas été déposé.

DATE

(nom, adresse et numéro de téléphone du requérant ou de son avocat)

DESTINATAIRE : (nom et adresse de l'opposant ou de son avocat)

RCP-F 75.3 (1er novembre 2020)